

Méthode et critères

Pour caractériser la grande diversité des paysages wallons, il a été décidé de les regrouper en entités territoriales homogènes. Partant de l'*unité paysagère**, portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels perceptibles du cœur de l'unité, même en s'y déplaçant (ligne de partage des eaux, lisière forestière...), un *territoire paysager** consiste en une agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires. Cette homogénéité territoriale est en effet un préalable indispensable à l'élaboration de mesures de gestion paysagère par territoire.

Cette analyse ne concerne donc pas des sites ou périmètres paysagers restreints - que l'on pourrait appeler micro-paysages - mais des territoires plus larges : on parlera de macro-paysages.

L'échelle d'analyse est le 1/50 000^e. Cette échelle se situe entre celle de la cartographie d'ensemble de la région wallonne (1/200 000^e à 1/300 000^e) et celle des secteurs d'aménagement (1/10 000^e à 1/25 000^e). Elle permet donc d'appréhender la Wallonie dans son entièreté, tout en restant suffisamment fine pour permettre une analyse relativement détaillée, pertinente jusqu'aux secteurs d'aménagement.

Les formes de relief constituent la structure de base des paysages. Sur cette trame principale, l'occupation du sol appose alors une texture, une peau. Une première identification des territoires paysagers a été réalisée à partir de cette position. A un premier niveau, l'analyse du relief s'est appuyée sur ses formes principales et secondaires, ainsi que sur l'altitude et le modelé. A un deuxième niveau, les interactions entre le substrat, la nature et les activités humaines ont été prises en compte à travers l'analyse de l'occupation du sol. Ces deux premiers niveaux ont permis de constituer une base de caractérisation systématique des paysages de l'entièreté du territoire wallon. A un troisième niveau enfin, les caractéristiques de l'habitat ont été examinées.

Les critères hiérarchisés différenciant les territoires sont donc les suivants :

- la morphologie topographique ou combinaison des formes principales (*plateau** et *plaine**) et secondaires du relief (*vallée**, *dépression**, *colline**, *butte**, *versant**) ;
- l'altitude ;
- le modelé du relief, traduit par son caractère faiblement ou fortement ondulé, disséqué ;
- la répartition des occupations du sol : urbanisation, carrières, sablières, terrils, labours, prairies, forêts, fagnes ;
- le type d'habitat (*habitat groupé** ou *dispersé**, secondairement forme de dispersion ou de groupement).

Découlant du principe de départ, les limites entre deux territoires paysagers correspondent à des limites d'horizons visuels. Ainsi, une limite entre deux territoires paysagers peut être matérialisée par une ligne de crête, une lisière forestière ou une ligne de rupture de pente (qui transparaît le plus souvent dans l'occupation du sol).

Cependant, pour des territoires dont la topographie ne ferme pas les horizons et qui ne se distinguent donc entre eux que par la différence des occupations du sol, les limites ont été positionnées à l'interface entre les deux parties présentant des caractéristiques différentes. Dans ces cas, les limites ne recouvrent pas un horizon visuel et la limite cartographiée est alors floue, constituant une bande de transition et non plus une ligne précise de relief ou d'occupation du sol.

Enfin, un traitement particulier a été réservé aux territoires dominés par l'urbanisation et l'activité industrielle. Par leur développement vertical et leur emprise au sol, ces occupations anthropiques marquent en effet le paysage de manière tout à fait particulière. La délimitation de ces territoires a donc été essentiellement basée sur l'occupation du sol.

Les délimitations ainsi établies reflètent les limites de perception visuelle des unités paysagères composant un territoire. Il s'ensuit que, même si certains territoires sont convergents avec les approches de la géographie régionale, ils s'en distinguent le plus souvent par le positionnement de leurs limites. Les limites de la géographie régionale sont issues d'interfaces géologiques, pédologiques ou de production agricole. Celles des territoires paysagers sont le reflet de limites de vues paysagères.

Les deux principales bases d'informations cartographiques utilisées sont le modèle numérique de terrain établi à partir des courbes de niveaux des cartes topographiques IGN au 1/50 000^e (1994) et le plan d'occupation du sol au 1/50 000^e du Ministère de la Région wallonne (1989) réalisé à partir d'images satellitaires multispectrales complétées par une couverture de photos aériennes infrarouges.